

# **Prix EDF PULSE Auvergne-Rhône-Alpes 2025**

## **Règlement**

# Prix EDF PULSE

## Auvergne-Rhône-Alpes 2025

### Règlement

#### ARTICLE PRELIMINAIRE : « DEFINITIONS »

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans le cadre du présent règlement auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« **Les Prix EDF Pulse AURA** » : désigne les prix, remis dans le cadre du présent concours organisé par la Direction commerce d'EDF de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ce concours a pour objet d'identifier, de valoriser et d'accompagner des solutions de décarbonation porteuses de performance et de progrès proposées par des entreprises, startups ou chercheurs de la Région AURA.

« **L'Organisateur** » : EDF Direction commerce AURA, 196 avenue Thiers 69006 LYON.

« **Comité de sélection** » : désigne le comité composé d'un panel d'évaluateurs d'EDF, de H7 et de l'INSA Lyon, mis en place par les organisateurs et la Direction de l'Innovation et des Programmes Pulse. Le Comité de sélection est organisé suivant les catégories décrites à l'article 3.

« **Jury Final** » : désigne le jury qui statue sur les dossiers présélectionnés en vue de désigner les lauréats du concours EDF Pulse AURA par catégorie.

« **DIPP** » : désigne la Direction de l'Innovation et des Programmes Pulse d'EDF.

« **Equipe** » : ce terme désigne la ou les Equipe(s) candidates ayant déposé un dossier de candidature pour le concours EDF Pulse AURA.

« **Finaliste** » : ce terme désigne la ou les Equipe(s) candidates dont les projets ont été présélectionnés par le Comité de sélection.

« **Lauréat(e)** » : ce terme désigne la ou les Equipe(s) candidates dont les projets ont été retenus par le Jury Final.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE**

L'objet des Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes 2025 est d'identifier et de valoriser et d'accompagner les meilleurs projets tels que définis dans l'article préliminaire « Définitions » (cf. Définition "Prix EDF Pulse AURA").

Les Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes se dérouleront du 21 octobre 2024 au 10 février 2025.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS**

La Direction Commerce AURA organise pour le compte d'EDF, société anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B552 081 317 et dont le siège social est situé au 22-30 Avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, la première édition des Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes intitulée « Les Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes 2025 ».

Le concours est administré par une équipe composée de collaborateurs de la Direction Commerce AURA et de la DIPP, avec la collaboration de ses partenaires INSA LYON et H7.

## **ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES CANDIDATURES**

Le concours est ouvert aux personnes majeures (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et des membres des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du concours, des conjoints et des membres de leur famille.

La participation au concours est limitée à une inscription et une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et de courrier électronique). L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour être retenu dans le cadre du processus de sélection (cf. article 5), tout dossier de candidature porté par une Equipe, doit respecter :

- Les conditions liées au périmètre et composition de l'Equipe définies au point 3.1 ;
- Les critères d'éligibilité définis au point 3.2.

Un critère géographique est appliqué dans les critères d'éligibilité de l'ensemble des dossiers : Le dossier de candidature doit pouvoir justifier d'une activité en région AURA (Domiciliation de l'entité, laboratoire de recherche, activité commerciale ou technique dans la région...).

A l'issue de la période de candidature, l'Equipe sera informée par mail de l'éligibilité ou de la non-éligibilité de son dossier au prix concerné entre le 20 et le 31 décembre 2024.

### 3.1. Périmètre et composition de l'Equipe candidate

Le dossier de candidature aux Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes devra :

- Être présenté par le représentant légal, ou par toute autre personne habilitée à prendre des décisions au nom et pour le compte de l'entité candidate aux Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes.
- Fournir un justificatif de création ou de domiciliation d'entreprise en région Auvergne-Rhône-Alpes ou de bénéficiaire d'un statut de chercheur ou d'étudiant chercheur sur la région.
- Garantir qu'aucune entreprise concurrente du groupe EDF ne participe au capital de la société ou du projet.

### 3.2. Les critères d'éligibilité pour les Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes

#### 3.2.1. Répondre aux enjeux de la Raison d'être du Groupe EDF

Les projets devront être en adéquation avec la raison d'être du groupe EDF : « Construire un avenir énergétique neutre en CO2, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants ».

La Raison d'être du Groupe est détaillée sur le site edf.fr :

<https://www.edf.fr/groupe-edf/raison-d-etre>.

#### 3.2.2. Répondre aux enjeux des Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans la promesse suivante :

**« DECARBONNER LES USAGES DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET DU BATIMENT GRACE A L'ELECTRICITE ».**

Ces prix EDF PULSE Auvergne-Rhône-Alpes récompensent une solution améliorant l'efficacité, la sobriété énergétique et/ou la transformation des procédés au service de la décarbonation des secteurs de l'industrie, du Tertiaire ou du bâtiment.

Le concours récompense 3 catégories de prix :

**Catégorie 1** : « Prix Recherche » : Vous êtes chercheurs et vous êtes engagés dans des travaux de recherche sur la décarbonation.

**Catégorie 2** : « Prix Amorçage » : Start-up ou jeune entreprise, ce prix vous permet de consolider votre produit technique et de le lancer sur le marché.

**Catégorie 3** : « Prix Accélération » : Votre entreprise ou start-up propose une ou plusieurs solutions sur le marché, a prouvé sa traction, acquis ses premiers clients, et génère du chiffre d'affaires.

### 3.2.3. Un dossier complet, cohérent et clair

Les dossiers de candidature doivent être obligatoirement saisis en ligne avant le 24 novembre 2024, 23h59 :

- En version française.

Une candidature est dite « complète » lorsqu'aucun champ obligatoire n'est manquant. Les champs à compléter doivent être clairement renseignés dans la plateforme et dans le document spécifique à votre catégorie dans cette même plateforme.

Les dossiers de candidature non conformes, incomplets ou saisis après le 24 novembre 2024, 23h59 ne seront plus éligibles pour participer aux Prix.

### 3.2.4. Un dossier soumis au Contrôle d'Intégrité des Relations d'Affaires (CIRA):

Le contrôle d'intégrité comporte la vérification de l'honorabilité du candidat par une appréciation de sa qualité intrinsèque (antécédents judiciaires, sanctions, réputation, ...) et la vérification de l'intégrité de la relation d'affaires par une appréciation des conditions juridiques, économiques et matérielles associées (organisation du partenaire, contrat, montage juridique et financier, modalités de rémunération). Le Partenaire porteur du projet devra bénéficier d'un CIRA « vert » pour être éligible.

## ARTICLE 4 – PROCESSUS DE CANDIDATURE

L'Equipe qui souhaite soumettre son innovation aux Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes 2025 doit s'inscrire avant le 24 novembre 2024 sur la plateforme de candidature mise à sa disposition sur le lien ci-dessous :

Catégorie 1/2/3 : <https://www.edf.fr/pulse/aura>

## ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Le processus de sélection vise à choisir les projets Finalistes puis Lauréats. Il s'appuie sur une évaluation des dossiers au regard des critères de sélection spécifiés à l'article 5.1 ; ces évaluations seront effectuées par des experts, sur la base des étapes de sélection décrites ci-après (cf. article 5.2).

Le projet devra assurer la sécurité et la santé des personnes impliquées dans sa réalisation ainsi que celles des futurs utilisateurs.

## **5.1. Critères de sélection des dossiers de candidature :**

Le dossier de candidature devra répondre à chacun des 6 critères de sélection suivants :

### **5.1.1. Potentiel de marché (Business / Crédibilité)**

Concernant les prix Amorçage et Accélération, le potentiel économique du marché cible (taille, prévisions de croissance...) doit figurer dans les dossiers, au même titre que le niveau de barrières à l'entrée pour s'implanter et s'imposer sur ledit marché. La liste des acteurs concurrents du projet doit être identifiée.

### **5.1.2. Solution innovante et impactante (Technique / Crédibilité)**

Les dossiers candidats doivent faire preuve d'une avancée réelle et illustrer cette innovation. Ils doivent être capables d'énoncer à quel problème et besoin client le projet apporte une solution nouvelle.

La technologie sur laquelle repose ladite innovation et son niveau de maturité (TRL) devront être expliqués. Seront pris en compte, les efforts nécessaires (atteindre la maturité technologique, acquérir des compétences, fort investissement...) pour aller jusqu'au bout de l'idée présentée dans les dossiers candidats.

Les solutions répondant aux défis sociétaux et/ou environnementaux seront mises en avant. Le projet doit apporter des bénéfices clairs et identifiés.

Le projet doit démontrer qu'il contribue à la réduction des émissions directes et indirectes de GES (Gaz à Effet de Serre) ou à la préservation des ressources naturelles. Des données ou des mesures spécifiques doivent permettre de quantifier cet impact positif. Et plus particulièrement pour le prix Recherche, il s'agit d'expliquer la technologie, le concept, l'innovation en termes scientifique pour en vérifier la pertinence et la validité à l'échelle du concept.

### **5.1.3. Pertinence du modèle économique et scalabilité (Business / Décarbonation)**

Le projet doit avoir la capacité à être viable économiquement (capacité à générer des revenus et de la rentabilité). Sera également pris en compte le potentiel du projet pour passer à l'échelle (levée de fonds, partenariats, caractère reproductible, potentiel marché ciblé, stade de développement et d'industrialisation et/ou de commercialisation etc.).

### **5.1.4. Bénéfices environnementaux et sociaux (Technique / Décarbonation)**

Le projet doit avoir la capacité de démontrer un potentiel sérieux ou une avancée significative par rapport à l'état de l'art actuel en matière de décarbonation. Sera prise en compte la réduction potentielle sur les émissions de CO2 ou autres GES. Au niveau du prix Recherche, sera pris en compte le gain en équivalent CO2 et l'impact que pourrait avoir l'innovation une fois déployée.

### 5.1.5. Équipe et écosystème (Technique / Synergie)

Les dossiers de candidature doivent démontrer :

La diversité des Equipes (expertise différente, expérience professionnelle, mixité...).

L'aptitude de l'Equipe à bien mener le projet (cohérence des compétences au regard de l'ambition stratégique du projet).

La motivation de l'Equipe et son engagement.

Son réseau et sa capacité de mobiliser des parties prenantes, sa connexion à l'écosystème (fonds levés, partenaires privés, subventions publiques reçues, sponsors...).

### 5.1.6. Synergies possibles avec les acteurs du secteur de la décarbonation (Business / Synergie)

Le projet devra identifier les opportunités de synergies avec les acteurs de la décarbonation idéalement en précisant les métiers avec lesquels le projet souhaiterait collaborer et les cas d'usage.

## 5.2 Calendrier de sélection

Les étapes de sélection se dérouleront de la façon suivante :

- A l'issue de la phase de candidature dans la plateforme, le Comité de sélection mis en place par l'organisateur des prix choisira les projets finalistes sur la base des critères explicités à l'article 5.1 du présent règlement. À l'issue des Comités de sélection, 9 dossiers au total seront retenus, soit 3 par catégorie, pour les Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes.
- Les représentants des 9 finalistes seront auditionnés le 16 janvier 2025 par le Jury Final dont le lieu et l'heure seront communiqués ultérieurement.
- Les noms des Lauréats seront révélés à l'occasion de la cérémonie de remise des Prix du 10 février 2025 qui se tiendra à la grande Neff de Lyon chez notre partenaire H7.

Le Jury Final pourra en complément attribuer une « mention spéciale » à des dossiers non lauréats parmi les projets finalistes, et qui démontreront un engagement et un niveau d'originalité significatifs de la part des Equipes. Ces mentions spéciales n'ouvrent pas droit à la dotation décrite à l'article 7.

## **ARTICLE 6 - SOLLICITATION DES FINALISTES DURANT LE PROCESSUS DES PRIX EDF PULSE Auvergne-Rhône-Alpes 2025**

Les candidats retenus pour la Finale (les 9 Finalistes) des Prix seront informés le 20 décembre 2024. L'ensemble des Equipes Finalistes des Prix sera invité à participer à un accompagnement et un coaching organisé par les équipes d'EDF PULSE le 9 janvier 2025 dont les modalités seront communiquées dès l'annonce des finalistes. Cet accompagnement vise à préparer la phase finale de sélection du 16 janvier 2025 avec notamment le pitch par équipe, et en présentant tout support illustrant l'avancée du projet (prototype, etc.).

## **ARTICLE 7 – DOTATION**

Chaque équipe finaliste et éligible bénéficiera d'une présentation rapide de son projet et de sa société sur le site corporate d'EDF, à partir d'éléments fournis lors du processus de candidature (logo, nom, activité...).

EDF communiquera également à travers diverses campagnes de communication internes et externes sur les Lauréats. Le candidat garantit EDF contre tous recours de tiers quant au contenu des informations qu'il aura délivré à EDF.

### **Dotations du prix Recherche :**

- Hébergement et accès aux infrastructures de l'incubateur Lyonnais H7 pendant 6 mois.
- Accompagnement au développement de l'innovation par un startup manager H7 dédié.
- Aide à la recherche de financement avec les équipes de H7.
- Suivi par un chef de projet EDF avec un financement d'une étude de faisabilité selon un arbitrage EDF et INSA LYON.

### **Dotations du prix Amorçage :**

- Hébergement et accès aux infrastructures de l'accélérateur Lyonnais H7 pendant 6 mois.
- Accompagnement au développement de la structure (marketing, juridique, technique...) par un startup manager H7 dédié.
- Aide à la recherche de financement avec les équipes de H7.
- Suivi par un chef de projet EDF avec l'ambition de réaliser un POC.
- Mise en valeur de la solution au sein du réseau EDF et de ses partenaires. Des présentations seront organisées pour envisager de potentielles synergies.
- Aide au développement technologique sous la forme d'une étude avec l'INSA Lyon selon un arbitrage EDF.

### **Dotations du Prix Accélération :**

- Hébergement et accès aux infrastructures de l'incubateur Lyonnais H7 pendant 6 mois si besoin.
- Accompagnement au développement de la structure (marketing, juridique, technique...) par un startup manager H7 dédié.
- Aide à la recherche de financement avec les équipes de H7.
- Suivi par un chef de projet EDF avec l'ambition de réaliser un POC.
- Mise en valeur de la solution au sein du réseau EDF et de ses partenaires. Des présentations seront organisées pour envisager de potentielles synergies.

L'un des 3 lauréats bénéficiera d'un abonnement au club partenaires « Génie électrique » de l'INSA LYON pendant une durée un an d'une valeur de 5000€.

Les Lauréats seront invités à participer au réseau d'Alumni créé pour cette première édition.

Pour rappel, l'Equipe Lauréate est composée exclusivement des personnes qui ont été mentionnées dans le dossier de candidature (selon les règles définies au point 3).



## **ARTICLE 8 - SUIVI DES PROJETS LAUREATS**

Les Equipes lauréates bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi par l'équipe Projet EDF de la DCR Auvergne-Rhône-Alpes pendant a minima 8 mois, ainsi que la mise en relation avec des experts métiers EDF en lien avec la proposition de valeur du projet.

## **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **9.1. Propriété Intellectuelle**

#### **9.1.1 Sur les projets :**

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Equipes restent propriété des porteurs de projets concernés.

L'Equipe certifie qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Elle garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont elle déclare faire son affaire personnelle.

L'Equipe certifie n'être soumise à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

#### **9.1.2 Utilisation des marques EDF et EDF Pulse :**

Les Equipes pourront utiliser les noms EDF et EDF Pulse de manière écrite et non graphique. L'utilisation des marques EDF et EDF Pulse sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EDF précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les lots attribués ne seront pas transmissibles à d'autres projets, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot.

EDF se réserve la possibilité de remplacer les lots énumérés par des lots de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

### **9.1.3 Utilisation des marques :**

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation des projets des candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment sur les différentes rubriques du site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse)) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin des Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes 2025

## **9.2. Confidentialité**

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature autres que ceux mentionnés au paragraphe « utilisation des marques des Projets Candidats » ci-dessus sont confidentiels, à l'usage exclusif du programme EDF Pulse. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du Comité de sélection et ceux du Jury Final, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit de l'Equipe.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site [www.edf.fr/prixpulse](http://www.edf.fr/prixpulse) les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'Equipe, un logo si l'entreprise en dispose, d'une présentation de la solution, d'un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise si disponible.
- A rendre publiques, avec l'accord de l'Equipe, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par l'Equipe dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Equipe est seule juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

## **9.3 Autorisation d'exploitation de l'image des membres des Equipes et de la présentation des projets**

Chaque membre des Equipes autorise à titre gratuit EDF ou toute personne désignée par EDF, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature aux Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes , sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou les Prix EDF Pulse.

Chaque membre des Equipes autorise à titre gratuit EDF, ou toute personne désignée par EDF, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation, de la promotion et de la remise des Prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films de l'Equipe, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les participants doivent accepter de manière pleine et entière le présent Règlement pour participer au concours. L'envoi de la candidature vaut pour acceptation du règlement qui tient lieu de Loi entre les parties.

EDF se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée de proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent concours, d'apporter toute modification au règlement qu'elle jugerait nécessaire sous réserve d'en informer l'Equipe, qui pourra alors librement se retirer du concours si elle le souhaite.

Le règlement modifié se substituera au règlement initial.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Organisateur, dans un délai d'un (1) mois après la date de fin du Jeu.

Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://www.edf.fr/pulse/aura>.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : EDF – Direction Commerce Auvergne-Rhône-Alpes Concours EDF Pulse AURA 2025 – 196 avenue Thiers – 69006 Lyon. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

## **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel vous concernant sont collectées par la Direction Commerce Auvergne-Rhône-Alpes et des programmes Pulse d'EDF pour la gestion des candidatures et des échanges mise en œuvre dans le cadre des prix Pulse qu'elle organise. La base légale du traitement est l'exécution du contrat constitué par le présent Règlement liant les candidats à EDF.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, votre droit à l'effacement, votre droit d'opposition et votre droit à la limitation du traitement en contactant :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [prixedfpulse-aura@edf.fr](mailto:prixedfpulse-aura@edf.fr)
- Interlocuteur Adresse courrier : EDF – Direction Commerce Auvergne-Rhône-Alpes Concours EDF Pulse AURA 2025 – 196 avenue Thiers – 69006 Lyon.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par EDF SA :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr)
- Par voie postale à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) EDF - Direction des Systèmes d'Information Groupe Mission Informatique et Libertés, Tour PB6, 20 places de la Défense 92050 Paris La Défense CEDEX

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 12 – OBLIGATION DES CANDIDATS**

### **12.1 Obligations de tous les porteurs de projet**

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits d'EDF ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature : <https://www.edf.fr/pulse/aura>.
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;

- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, d'informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites EDF Pulse ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites EDF Pulse ou la plateforme de candidature pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

## **12.2 Obligations des Candidats**

Tout Candidat s'engage à :

- Autoriser l'Organisateur à communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 9.2 ;
- Autoriser l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ;
- Se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

### 12.3 Obligations des Finalistes

Tout Finaliste des Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- Se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets. Ces outils de communication pourront servir pour la communication des Prix EDF Pulse AURA ;
- Participer aux événements suivants, qui se tiendront physiquement ou à distance, selon le choix de la société organisatrice, tels que définis à l'article 5 :
  - Pitch de la solution et échanges avec le Grand Jury le 16 janvier 2025 ;
  - Participation à la cérémonie de remise des prix le 10 février 2025 avec une présentation synthétique de la solution.
  - L'engagement de participation au Pitch devant le Jury concerne le Fondateur, le chercheur ou à minima le Directeur Général de la structure Finaliste ;

Autoriser l'Organisateur à réaliser une captation vidéo du « Pitch » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure par l'Organisateur, en communication ;

Disposer d'une maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt, permettant la démonstration de la solution proposée (si possible).

### 12.4 Obligations des Lauréats

Tout Lauréat s'engage à :

- Se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion des Prix en interne chez EDF comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur ;
- Communiquer à l'Organisateur, à première demande, des informations sur l'état général de son projet dans les 12 mois suivant la date de remise des Prix.
- Accorder à EDF une exclusivité de négociation de bonne foi pendant 12 mois à l'issue du concours dans le cas où le lauréat rechercherait un partenaire énergéticien ou des capitaux.
- Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 15 jours suite à l'envoi de l'e-mail ou suite à l'appel téléphonique sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots du présent règlement. Il conviendra à chaque participant de vérifier la véracité des informations saisies (et notamment adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) avant toute participation.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET LIMITES**

### **13.1. Accès au site de candidature**

EDF ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau
- Une erreur humaine ou d'origine électrique
- Une intervention malveillante
- Un problème de liaison téléphonique
- Un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel
- Un cas de force majeure.

### **13.2 Fraude**

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère au toute autre fraude entraînera la disqualification de l'équipe porteuse du projet.

Si celle-ci est constatée après la remise des Prix, le bénéfice des récompenses devra cesser immédiatement. EDF se réserve également le droit de poursuivre en justice le fraudeur en réparation du préjudice qu'elle aurait subi de ce fait.

EDF ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, EDF se réserve la faculté d'exclure le candidat, sans que celui-ci ne puisse réclamer aucune indemnisation. Le présent contrat sera alors résilié de plein droit avec ce candidat.

Les candidats ne pourront exercer aucune réclamation quant aux choix des jurys.

Les lauréats ne pourront exercer aucune réclamation quant au contenu ou à la qualité des lots qu'ils auraient remportés.



### 13.3. Ethique et conformité

En soumettant un dossier de candidature pour les Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes, les porteurs de projets reconnaissent et garantissent expressément qu'eux-mêmes, la Société, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants et ses salariés :

- Ont connaissance et respectent les législations nationales ou locales applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment la Convention des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003 et la Convention de l'OCDE " relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales " du 17 décembre 1997, la loi n°. 2016-1691 du 9 décembre 2016 " relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique " (" Sapin II "), la loi britannique sur la corruption (" UKBA ") et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (" FCPA "), ainsi que les programmes de sanctions établis, notamment, par l'Union européenne, les États-Unis, les Nations unies et la France (ci-après dénommés les " Dispositions " ) ;
- Ne prendront aucune mesure qui les conduirait ou conduirait le Groupe EDF à enfreindre l'une de ces Dispositions.
- N'offriront pas, ne paieront pas ou ne donneront pas directement ou indirectement un avantage injuste à un tiers, personne publique ou autre, lié au projet concerné par le Prix EDF Pulse Auvergne-Rhône-Alpes.
- Ne sont pas couverts par un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne et respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.
- N'utiliseront pas la relation avec le Groupe EDF et les fonds versés par EDF pour déguiser l'origine ou la destination de ressources obtenues illégalement, et ne financeront pas, directement ou indirectement, des activités illégales, y compris des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

Le règlement est accessible sur la plateforme Prix Pulse EDF, et sur demande, auprès de : [prixedfpulse-aura@edf.fr](mailto:prixedfpulse-aura@edf.fr)

### **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE, LITIGE**

Le présent règlement est rédigé en français et seule la version française du présent règlement fera foi. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de LYON (France).



## ANNEXE 1 - DETAILS DES CATEGORIES

**« DECARBONNER LES USAGES DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET DU BATIMENT DE LA REGION AURA GRACE A L'ELECTRICITE ».**



### Prix Recherche

Chercheurs et scientifiques : ce prix vous permet d'obtenir un financement pour développer vos travaux de recherche en faveur de la décarbonation et de les confronter aux équipes R&D d'EDF.



### Prix Amorçage

Start-up ou jeune entreprise : ce prix vous permet de consolider votre produit et de le lancer sur le marché en vous appuyant sur l'expertise combinée de l'INSA Lyon et de H7.



### Prix Accélération

Entreprise ou start-up réalisant déjà du chiffre d'affaires en commercialisant sa solution : ce prix vous donne une visibilité qualifiée et un accès privilégié au réseau de partenaires et de clients d'EDF et de H7.

## ANNEXE 2 – CALENDRIER DES PRIX EDF PULSE Auvergne-Rhône-Alpes 2025



# Calendrier

de l'ouverture des candidatures à la remise des Prix

21.10  
2024

Ouverture  
des candidatures

05.11  
2024

Webinaire  
question-réponse  
(sur inscription)

24.11  
2024

Clôture des  
candidatures

20.12  
2025

Annonce des  
9 finalistes

09.01  
2025

Accompagnement  
des 9 finalistes  
pour préparer leur  
pitch

16.01  
2025

Pitch des 9  
finalistes devant  
le jury

10.02  
2025

Cérémonie de  
remise des Prix  
à H7 (Lyon) &  
annonce des  
3 lauréats



Début de  
l'accompagnement  
avec EDF, H7 et INSA  
LYON

## **ANNEXE 3 - DOCUMENTS DE COMPLIANCE ET D'ETHIQUE**

3 documents sont référencés accessibles via les liens suivants :

- [Charte éthique groupe](#)
- [Code de conduite éthique et conformité](#)
- [Référentiel Devoir de Vigilance](#)